

Dépêche AEF : Maintenir le calendrier de la procédure Parcoursup "permet de tenir la rentrée en septembre" (Jérôme Teillard, MESRI)

Le fait que la procédure Parcoursup reste inchangée est "est un élément de stabilité pour les candidats dans ce contexte inédit", explique Jérôme Teillard, chargé de projet Parcoursup au MESRI, à AEF le 5 mai. "Pour les formations, préserver les mêmes dates permet de tenir la rentrée de septembre, sans que soient exportés les problèmes liés à l'épidémie de l'année 2019-2020 à celle de 2020-2021." Seule la phase principale est modifiée compte tenu de l'annulation des épreuves du bac. Le MESRI travaille également avec le ministère du Travail et les académies sur la question de l'apprentissage.



Jérôme Teillard, IGAENR, lors du colloque de France Stratégie sur l'évaluation des politiques publiques - Novembre 2017 Thierry Maro - France Stratégie

Qu'il s'agisse de la date de confirmation des vœux ou de celle des propositions d'admission, le calendrier de Parcoursup demeure quasiment inchangé malgré le contexte de la crise sanitaire du covid-19. "C'est un choix délibéré", explique Jérôme Teillard, chef de projet Parcoursup au MESRI, à AEF info le 5 mai 2020.

"La procédure inchangée est un élément de stabilité pour les candidats dans ce contexte inédit. Pour les formations, préserver les mêmes dates permet de tenir la rentrée de septembre, sans que soient exportés les problèmes liés à l'épidémie de l'année 2019-2020 vers l'année 2020-2021."

Pas de suspension de la procédure

Toutefois, à la suite de l'annulation des épreuves du baccalauréat, la phase principale a été modifiée. Un arrêté du 30 avril 2020 annule la période de suspension prévue lors de ces épreuves, du 17 au 24 juin : les propositions d'admission seront donc en continu tout au long de la phase principale. La phase complémentaire, qui devait initialement commencer le 25 juin, a été avancée au 16 juin ([lire sur AEF info](#)).

"Cela permettra de rendre disponibles plus tôt les places laissées vacantes et aussi d'accélérer la procédure et ainsi de permettre

notamment aux candidats de préparer leur recherche de logement, qui risque d'être plus complexe cette année, plus tôt", précise Jérôme Teillard.

Concernant les candidats libres qui passeront leurs épreuves en septembre, leur situation sera prise en compte, assure le MESRI. "Ce n'est pas un sujet nouveau : il y a toujours eu des candidats qui passent le bac à la rentrée. Seul le volume pourrait augmenter", souligne Jérôme Teillard qui indique que, sur ce sujet, le ministère travaille en lien étroit avec le [MEN](#) pour identifier ces candidats. "De même qu'un travail a été fait entre l'équipe de Parcoursup et les établissements pour accompagner les lycéens dans la confirmation de leurs vœux", précise-t-il en ajoutant que le taux de confirmation des vœux avait augmenté cette année.

Outre le caractère exceptionnel de cette année, la procédure 2021 sera la 1^{re} sous l'égide du nouveau bac qui sera "pleinement intégré à Parcoursup", affirme Jérôme Teillard.

Le choix du répondeur automatique

Proposé dès le début de la phase principale (contre le 25 juin l'année précédente), le répondeur automatique permet aux candidats volontaires d'organiser leurs vœux selon leurs préférences. L'année dernière, moins de 1 500 candidats l'avaient utilisé. "Il faudra faire un bilan de son utilisation cette année, indique Jérôme Teillard. C'est une possibilité qui est offerte aux candidats par la plateforme, qui leur permet d'avoir un suivi plus serein de leurs vœux, mais on voit que les candidats apprécient aussi de pouvoir choisir, ou changer d'avis lorsque des propositions arrivent. On verra cette année ce qu'ils font."

L'annulation des épreuves concerne 2 000 formations environ

À titre exceptionnel pour cette année, les épreuves écrites des concours post-bac permettant d'accéder aux formations sélectives du premier cycle ont été remplacées par un examen des dossiers académiques des candidats dans le cadre de la procédure nationale de pré-inscription via Parcoursup ([lire sur AEF info](#)). D'autres formations organisant des oraux et entretiens de sélection les ont supprimés "Cela concerne une minorité des formations dans l'ensemble des formations de Parcoursup, mais toute de même de l'ordre de 2 000 cursus", précise Jérôme Teillard qui a travaillé en lien avec les associations et conférences de l'enseignement supérieur pour les accompagner dans ce changement.

"Dans un premier temps, il y a eu beaucoup de concertations avec les formations pour voir les spécificités de chacune. Puis nous les avons accompagnées pour modifier les informations sur Parcoursup, pour appréhender l'examen sur la base des dossiers et pour faciliter le remboursement des droits d'inscription pour les concours", raconte Jérôme Teillard. La priorité était pour nous comme pour les formations d'informer les candidats de ces changements : "Outre l'affichage dans Parcoursup et la [FAQ](#) spécifique, les candidats ont été informés par message ciblé pour chacun de leurs vœux qui étaient concernés par l'un de ces changements."

De manière générale, nous avons eu aussi la volonté d'accompagner les formations sélectives qui, pour leur 1^{re} année sur Parcoursup, ont

fait face à l'annulation de leurs épreuves écrites. C'est le cas des JEP ([lire sur AEF info](#)) et d'autres formations paramédicales. "Cet accompagnement continue et va continuer", précise Jérôme Teillard.

Les taux de boursiers restent inchangés

Comme l'année dernière, pour les formations publiques relevant du MENJ et du MESRI, le taux minimum d'appelés boursiers a été fixé sur la base de la part de candidats boursiers à laquelle on ajoute deux points ([lire sur AEF info](#)). "Cette règle est maintenue mais le périmètre des formations qui mettent en œuvre des taux boursiers est élargi", explique Jérôme Teillard, citant la convention passée avec Renasup, l'enseignement laïc sous contrat, les EESPIG intégrant Parcoursup en 2020 ou encore les formations privées sous tutelle d'autres ministères. Comme l'an passé, ces taux seront affichés sur Parcoursup et sur les sites des académies. "Il n'y a pas de raison de ne pas prolonger la dynamique engagée, indique-t-il. D'autant que les formations de Renasup intègrent également pour leurs BTS des quotas d'appelés issus de bac professionnels ([lire sur AEF info](#))."

Concernant le taux plafond d'appelés hors secteurs, ceux-ci ont également été décidés par les recteurs en concertation avec les universités, comme l'année dernière. "Les vœux de mobilité ont augmenté cette année encore, constate Jérôme Teillard. Nous avons reçu 10 000 demandes d'aide à la mobilité en 2019. Cette année, l'éligibilité à l'aide à la mobilité Parcoursup est signalée directement aux lycéens boursiers dans leur dossier sur Parcoursup."

La question de l'apprentissage

Le nombre de formations en apprentissage et le nombre de places ont été augmentés très sensiblement sur Parcoursup cette année. Mais le contexte de crise sanitaire fait craindre pour les futurs recrutements "Nous travaillons avec les académies et avec le ministère du Travail afin d'accompagner les candidats au mieux, explique Jérôme Teillard. Par exemple, la durée où l'on est autorisé à rester en CFA sans avoir de contrats a été augmentée. Des adaptations ont également été faites sur Parcoursup."

"Il s'agit également d'essayer de prévoir ce qui va se passer pour l'apprentissage après le déconfinement", indique-t-il. Outre le ministère du Travail, les équipes de Parcoursup travaillent également avec Guillaume Houzel, chargé d'une mission sur l'apprentissage ([lire sur AEF info](#)).

Publication des traitements algorithmiques

Le Conseil constitutionnel a estimé, dans sa décision du 3 avril 2020, que les établissements devraient, à l'issue de la procédure, publier sous forme de rapport "les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées et précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen" ([lire sur AEF info](#)). Le MESRI s'était félicité de la décision du Conseil constitutionnel qui "confirme la constitutionnalité du dispositif Parcoursup" ([lire sur AEF info](#)).

"Dès la publication de cette décision, nous avons travaillé à un cadrage de ces rapports afin d'en fixer les contenus et modalités. L'objectif étant d'arriver à des rapports homogènes pour toutes les

formations qui soient lisibles et compréhensibles pour les futurs candidats", explique Jérôme Teillard. "Cela se fait dans la continuité de la loi ORE, puisqu'il s'agit d'améliorer l'information dans le cadre du processus d'orientation qui intéresse les lycéens et est au cœur de la réforme du lycée."